

BO N° 4 du 24 janvier 2020

COMMUNE DE RIDDES  
**INFORMATION PUBLIQUE**

**AVANT-PROJET DU REEXAMEN DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES**

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'Administration communale de Riddes soumet à l'information publique durant 30 jours, soit du 24 janvier 2020 au 24 février 2020 l'avant-projet du réexamen du plan d'affectation des zones.

Les dossiers y relatifs peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle.

Une séance d'information à la population aura lieu le jeudi 6 février 2020 à 19h30 à la Salle du Collège.

Les observations peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

**Riddes, le 24 janvier 2020**

**L'Administration communale**